



Signataire : Leonard Ferati

Date de dépôt : 20 mars 2025

Question écrite

Sélection à l'Ecole d'avocature (ECAV) : quelles garanties de l'égalité des chances ?

Depuis 2011, Genève se distingue des autres cantons suisses par l'existence d'une Ecole d'avocature (ECAV) qui encadre la formation des futur-e-s avocats et avocates stagiaires. A Genève, le diplôme délivré est une condition légale de l'accès à l'examen du barreau. Cette spécificité suscite des interrogations quant aux conséquences sur l'accès à la profession, y compris pour les personnes minorisées.

En 2023, le Conseil d'Etat révélait que 70% des candidates et des candidats se trouvaient en situation d'échec après la deuxième et dernière tentative de septembre, dont 25% de manière définitive (environ 75 personnes en un seul semestre). Un an plus tard, les résultats montrent un net contraste avec 70% de réussite en septembre 2024, et jusqu'à 90% au total. Pour une trentaine d'étudiants (10%), l'issue reste pourtant difficile, avec des solutions limitées et difficilement acceptables : quitter le canton, se réorienter après un cursus universitaire complet et/ou faire face à des situations de forte précarité.

Ces disparités interrogent.

Il nous est rapporté que les personnes d'afrodescendance et d'autres minorités sont surreprésentées parmi les étudiantes et étudiants en situation d'échec définitif. Cette dynamique pose la question d'un filtre involontairement discriminant dans l'accès à la profession.

A cela s'ajoute un coût non négligeable. Chaque étudiante et chaque étudiant doit s'acquitter de 3500 francs de frais d'inscription, sans possibilité de bourse ni d'aide financière. Cette charge, qui s'ajoute aux années de

formation universitaire, peut dissuader des candidates et candidats issus de milieux modestes.

L'Université de Genève s'est pourtant engagée depuis des décennies dans une dynamique de démocratisation des études, suivant les principes inscrits dans la loi sur l'université (LU) depuis 2008. Les débats autour de l'adoption de l'ECAV soulevaient déjà des inquiétudes quant à l'égalité des chances. Les coûts supplémentaires et l'absence de soutien financier semblent aller à rebours de cet objectif.

L'histoire rappelle que l'accès à l'avocature a longtemps été réservé à une élite masculine et socio-économique. Ce n'est qu'après de longues luttes, notamment féministes et sociales, que la profession s'est progressivement ouverte. Aujourd'hui, les sciences sociales ont démontré l'impact des biais inconscients dans les environnements très sélectifs, avec des effets concrets sur la trajectoire professionnelle et personnelle des étudiantes et étudiants.

Dans cette perspective, il est essentiel d'examiner dans quelle mesure les mécanismes mis en place assurent une égalité des chances pour toutes et tous.

Mes questions sont les suivantes :

- *Quelles sont les données sur l'origine sociale et économique des étudiantes et étudiants de l'ECAV, comparées au bachelor et au master en droit ?*
- *Quelle évolution des groupes minorisés au fur et à mesure des études ?*
- *Quels sont les chiffres sur le nombre et la réussite des étudiantes et des étudiants à l'ECAV ?*
- *Le nombre des personnes issues de minorités ethniques (notamment d'afrodescendance) ou de milieux socio-économiques défavorisés diminue-t-il entre la première année de droit, le master, l'ECAV et l'examen final du barreau ?*
- *Comment le conseil de direction de l'ECAV prend-il garde d'intégrer une diversité de profils et de garantir une approche inclusive relative à la formation et à la sélection des candidats ?*
- *Quelles garanties et procédures assurent que les évaluations à l'ECAV sont impartiales et ne favorisent pas involontairement certains profils au détriment d'autres ?*
- *Des mesures sont-elles mises en place pour sensibiliser les examinatrices et les examinateurs aux biais inconscients dans l'évaluation des étudiantes et des étudiants de l'ECAV et de la faculté de droit ?*

- *Quelles sont les mesures et les procédures de validation des résultats par le conseil de direction de l'ECAV et sur quoi reposent-elles ?*
- *Quelles sont les démarches entreprises par le Conseil d'Etat, notamment par ses représentantes permanentes ?*
- *Comment est évalué l'impact des frais d'inscription de 3500 francs sur l'égalité d'accès à la formation, en l'absence de bourses ou d'aides financières ?*
- *Pourquoi favoriser un modèle où les étudiantes et étudiants paient alors que l'Etat finance l'ECAV à hauteur de 500 000 francs par an ?*
- *Quelles sont les justifications au fait que l'ECAV ne bénéficie pas de subventions fédérales et quelles démarches sont nécessaires pour y remédier ?*
- *Quels dispositifs existent pour prévenir le chômage et la précarité des étudiantes et des étudiants en situation d'échec à l'ECAV après un parcours universitaire complet ?*
- *En cas d'absence d'informations, que peut mettre en œuvre le Conseil d'Etat ?*
- *Comment le Grand Conseil peut-il, le cas échéant, soutenir ses efforts ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses détaillées.